

**Des bandits volent
5.390 cartes
de rationnement
à Lille**

Mardi à 10 h. 30, deux hommes frapperont à la porte de l'école Léon Trulin, Faubourg du Béthune à Lille. La concierge vint ouvrir et se trouva en présence des deux assaillants. Ils lui dirent qu'ils étaient de force dans l'immeuble et tandaient que l'un d'eux tenait la concierge en retenue et que l'autre était armé d'un revolver. Les deux hommes, qui ne portaient pas de masques, se débarrasseront de force dans l'immeuble, et tandis que l'un d'eux tentait la concierge en retenue, l'autre, non moins qu'aujourd'hui, le deuxième individu éventrera le coffre qui contenait les cartes d'alimentation du commandement militaire. Il s'agit toutefois d'un acte tranquille, mais alors que son complice continuait la concierge et que les enfants étaient sous la menace, il se dérobera à quelques coups de feu dans la direction des invités. Ces derniers déclarent être descendus de l'entrepôt de Wettreuil. L'enquête se poursuit.

**Les passagers destinés
aux voyageurs de commerce**

Le Groupe corporatif et Comité d'Unité des Voyageurs et Régionniste, siège : 26, rue Grande-Chaussée à Lille, a été fondé.

Le Syndicat des V.R.P. de la Région de Lille (Président : M. Georges Deneuve) a été fondé.

Le Syndicat indépendant des V.R.P. de Roubaix-Tourcoing, place de la Gare à Roubaix (Président : M. Georges Deneuve).

La Chambre Syndicale des V.R.P. de Valenciennes-Avesnes, 7, rue Pasteur à Valenciennes (Président : M. Verpiastel).

Le Syndicat des Représentants en Vins, (Président : M. De Weert), 47, rue Frédéric-Mitterrand à Lille.

Le Groupe des V.R.P. des Syndicats d'Industrie, 1, rue du Génie (M. Broutin) informe les Voyageurs et Régionniste qu'il est chargé de la répartition du système tout au long de l'année, et que les achats de pneumatiques et de chambres à air de bicyclettes. Les V.R.P. doivent s'adresser en conséquence à leur Syndicat qui leur donnera information dans la mesure des disponibilités.

**IL ENTRÉ
exécution**

**600 kg de fruits
et 600 kg de sucre**

dans la fabri-
cation d'un
kilo de...

**confiture PUR
SUCRE**

des bonnes marques françaises

**DISTRIBUTION
DU LAIT CONGÉNÉRE**

La Préfecture Régionale communique :

L'arrêté ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :

Le décret ministériel du 1er octobre 1943, pris à la Direction Départementale du Ravitaillement Général, déclare :